

# #34 Accélérer la décarbonation du territoire de la commune et de la Métropole conformément les recommandations du GIEC

*Fiche technique rédigée par le collectif Climat 2020 Lille.*

Lors de la seconde marche pour le climat qui s'est tenue à Lille le 13 octobre 2018, une délégation de marcheurs a remis le rapport du GIEC en date du 8 octobre 2018 à Mme la Maire de Lille. A cette occasion, cette délégation lui a exprimé le souhait de parvenir à une coopération exemplaire avec les autorités municipales afin de mettre concrètement en œuvre les orientations préconisées dans ce rapport et de maintenir le caractère viable de nos territoires dans des conditions dignes pour les années et décennies à venir. Des réunions régulières entre les citoyens délégués et l'équipe conduite par Mme Audrey Linkenheld, représentante de Mme la Maire, ont permis l'atteinte de points d'accord que la délégation et les autorités municipales souhaitent inscrire dans une convention.

Le projet de convention a été adopté à l'unanimité des groupes politiques présents au Conseil municipal de la ville de Lille en date du 19 décembre 2019. Cette convention pour la décarbonation du territoire de la commune, désormais publique, est portée à la connaissance de l'ensemble des candidats et des groupes locaux présents sur le territoire de la Métropole, afin de les inviter à s'engager dans une convention équivalente (voire identique) et de réussir solidairement la décarbonation du territoire de la Métropole, car la coopération est déterminante pour réussir une telle entreprise.

## Le Contenu de la convention

Le projet porte sur une convention qui jette les bases d'une coopération entre élus et société civile pour la décarbonation du territoire.

### Considérants

Considérant les indicateurs scientifiques établissant l'ampleur de la crise climatique à laquelle l'humanité est confrontée du fait de ses activités, rapportés dans la littérature scientifique et dans les travaux de l'ONU Environnement particulièrement par le biais de l'objectif de développement durable n°13, et sur lesquels s'appuie le rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui a été remis au Maire de la ville de Lille le 13 octobre 2018 et complété depuis par d'autres travaux qui aggravent le constat et rapprochent les échéances d'action,

Considérant les multiples marches pour le climat organisées à Lille et plus généralement les importantes mobilisations citoyennes à l'échelle nationale, réclamant légitimement une transformation écologique et sociale de nos territoires et de nos activités, afin de lutter efficacement contre les bouleversements climatiques,

Considérant que la population la plus vulnérable aux bouleversements climatiques est aussi la plus précaire et la plus défavorisée,

Considérant le vœu de la Majorité municipale sur le « Pacte Finance - Climat Européen » en date du 05 octobre 2018,

Considérant la déclaration de l'urgence climatique par le Conseil municipal de la ville de Lille le 04 octobre 2019 et la future élaboration d'un budget climatique,

Considérant les contributions apportées par la ville de Lille à l'élaboration du projet de Plan climat air énergie territorial (PCAET) arrêté par la Métropole Européenne de Lille (MEL) le 13 décembre 2019,

Considérant que la ville de Lille et le collectif Citoyens pour le climat partagent le même objectif de décarbonation du territoire, c'est-à-dire de **neutralité carbone bien avant 2050** et de **réduction de moitié de l'empreinte carbone bien avant 2030**, et souhaitent renforcer la lutte collective contre le réchauffement climatique,

Les deux parties souhaitent formaliser leur coopération à travers la présente convention afin de tendre vers une démarche partagée énergie climat environnement santé.

## Objectifs

Cette coopération vise à faire aboutir une démarche partagée énergie climat environnement santé définie au regard de ces thématiques, prises solidairement. Par le biais d'une gouvernance ouverte à toutes les parties prenantes du territoire, elle doit permettre :

- l'atténuation du dérèglement climatique
- l'adaptation des infrastructures et de l'environnement au dérèglement climatique
- la protection de la population à l'égard des menaces climatiques, environnementales et sanitaires présentes et à venir.

## Engagements

Dans le cadre de cette démarche partagée énergie climat environnement santé, les deux parties signataires s'engagent à :

1. Poursuivre le travail commun et notamment les rencontres régulières entre leurs membres dans un objectif de décarbonation du territoire et de lutte collective contre le réchauffement climatique
2. Mettre en commun les informations et données statistiques nécessaires à leurs travaux
3. Solliciter conjointement auprès des parties prenantes du territoire la communication d'éventuelles informations ou données manquantes
4. Définir en commun les initiatives ainsi que les campagnes de sensibilisation et d'information à mettre en place pour atteindre l'objectif fixé et compléter les politiques publiques ou privées déjà menées sur le territoire
5. Informer les habitants et les acteurs du territoire de leurs actions et intentions communes, notamment afin de faire face à l'enjeu de l'urgence climatique
6. Dans ce cadre, promouvoir la charte d'engagements des parties prenantes du territoire (en cours de co-construction avec le comité des partenaires associé à la candidature de la ville de Lille au prix capitale verte européenne 2021)
7. Poursuivre l'étude de l'expérimentation d'une autorité ouverte de régulation territoriale pour le climat.

## Suivi

Les deux parties signataires s'accordent sur une série d'indicateurs de performance à suivre, de préférence déjà connus, et si nécessaire à co-construire. Ces objectifs et ces engagements ont vocation à être potentiellement enrichis par d'autres indicateurs, notamment issus de l'expérimentation par la MEL, puis par la ville de Lille, d'un budget climatique.

En tenant compte des mobilisations, programmes, dispositifs, institutions préexistant sur le territoire (labellisation Cit'ergie, Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités, CERDD, Rev3, « Ensemble vers Lille capitale verte », PCAET de la MEL etc.), les deux parties conviennent d'élaborer en commun les modalités optimales de convergence de cette mobilisation territoriale en faveur du climat.

## Projet d'Autorité pour le climat

Le projet décline à la fois un bloc de compétence cohérent climat énergie environnement santé et une architecture de politiques publiques coconstruites avec les acteurs du territoire : il s'agit d'un groupement d'intérêt public (GIP) doté de fonctions exécutives dans les champs énergie climat environnement santé pris solidairement. Le GIP est coadministré par des élus et des administrations, d'une part, et d'autre part par des représentants de la société civile, la présidence revenant à un représentant citoyen ou associatif. Il peut être envisagé la participation de quelques représentants tirés au sort dans le collège des personnalités qualifiées. Compte tenu d'une problématique climatique appelée à durer, ce GIP a vocation à se muer en établissement public à caractère administratif en charge de la préservation des équilibres vitaux du territoire et contribuant à la préservation des équilibres vitaux de la biosphère.

Ce type d'organisation a été mis en œuvre par les Ordonnances Juppé du 24 avril 1996, lorsqu'il est apparu par exemple que les hôpitaux publics devaient dépendre d'une autorité unique (ils relevaient alors simultanément de plusieurs tutelles, comme le champ actuel énergie climat environnement santé). Ces Agences régionales de l'hospitalisation (ARH) avaient pour objectif principal de maîtriser le développement d'une offre hospitalière qui augmentait de façon anarchique. Par la suite, leurs missions se sont élargies à l'ensemble du secteur sanitaire et le GIP est devenu un établissement public à caractère administratif, l'Agence régionale de santé. *Ce que nous avons considéré comme important pour la maîtrise de l'offre hospitalière, nous devons pouvoir le mettre en place pour la maîtrise des émissions de gaz carbonique sur nos territoires !*

L'idéal serait que le Haut Conseil pour le Climat (avec l'Ademe, le cas échéant), mais aussi Citoyens pour le Climat s'accordent sur une forme d'Autorité pour le climat ayant vocation à être déployée à l'échelle du territoire national, les premières expérimentations pouvant être conduites localement, à titre expérimental, en attendant que le gouvernement décide leur généralisation, à l'occasion par exemple d'une Loi climat qui viendrait décliner la Loi climat européenne annoncée pour mars 2020.

## Niveaux

1 : Signer une convention de coopération entre la Municipalité et la société civile (habitant(e)s, associations, autres parties prenantes de la commune) afin de planifier la décarbonation du territoire de la commune et de contribuer à celle de la Métropole

2 : Sur la base d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et de l'empreinte carbone de la commune ainsi que d'un suivi au moins annuel, établir en concertation avec les autres communes de la Métropole une planification rigoureuse assurant une diminution de l'empreinte carbone de 10% par an pour une diminution de moitié bien avant 2030.

3 : Sur la base de critères d'évaluation environnementaux et sociaux homogènes et appliqués à toute décision publique ayant des effets au-delà de l'annualité budgétaire, mettre en œuvre au sein de la commune un dispositif de réfutation par « irrecevabilité climatique » de toute décision jugée incompatible avec les engagements internationaux de la France, notamment à la COP21 (Accord de Paris)

4 : En concertation avec le Haut Conseil pour le climat, l'Ademe, le CERDD, contribuer à la mise en œuvre d'une Autorité pour le climat responsable de la politique énergie, climat, environnement, santé (thématiques prises solidairement) sur le territoire des communes adhérentes.